

Règlement ministériel du 15 juillet 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR116 entre Reimberg et Schandel à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Streetfestival à Reimberg », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR116 entre Reimberg et Schandel ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- le CR116 entre Reimberg et Schandel (CR116 PR9,50+100 - CR116 PR9,00+270).

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 » et C,13aa.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 20 juillet 2025 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 15 juillet 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes